



Participation aux coûts de stage pour futures collaboratrices et futurs collaborateurs socio-diaconaux qui suivent une formation reconnue

Les Eglises doivent veiller à ce que les écoles sachent que les paroisses et leurs services diaconaux offrent un débouché aux professionnels du secteur social et que les futur-e-s diplômé-e-s dans une profession sociale puissent accomplir des stages pratiques dans les paroisses.

Par un soutien financier, les paroisses qui comptent des collaborateurs socio-diaconaux dans leurs effectifs, peuvent être soulagées des charges supplémentaires résultant de l'engagement de stagiaires. Les autres paroisses qui jusqu'ici hésitaient à engager des stagiaires pour des raisons financières, sont incitées à le faire et bénéficient d'un soutien. Le Synode d'hiver de décembre 2001 a approuvé ces possibilités de financement dans un premier temps pour trois ans; le Synode entend affirmer l'importance des paroisses comme lieu de formation et demande aux paroisses de concrétiser ce rôle. Depuis le synode d'hiver 2004, les contributions aux coûts pour les stagiaires des services socio-diaconaux, ont été définitivement inscrites au budget.

Les critères suivants sont appliqués:

1. Les paroisses dans les régions du ressort territorial des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, qui rencontrent des difficultés pour financer une première place de stage ou une place de stage supplémentaire peuvent déposer une demande de contribution auprès du Service des finances. Au niveau matériel, cette demande est examinée par le service Bases, services, réseaux (champs d'activité selon ordonnance 43.010) et, au niveau financier, par le service des finances.
2. La contribution à une place d'apprentissage pour une école reconnue par la conférence diaconale s'élève à Fr. 1'000.—par mois/au maximum à Fr. 6'000.—par année.
3. Les stagiaires sont dédommagés selon les directives de leur lieu de formation.
4. Ne sont versées des contributions qu'à des places de stage dirigées par des collaborateurs socio-diaconaux au bénéfice d'une formation reconnue ou avec une éligibilité reconnue et d'au moins trois années de formation professionnelle.
5. Cette réglementation ne vaut que pour les stages en paroisse dans le cadre d'une formation en cours. Des préstages ou autres en sont exclus.

Marche à suivre:

Le conseil de paroisse dépose la demande auprès des

- Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, Service des finances, case postale, 3000 Berne 22

La demande donne des informations sur:

- la personne fonctionnant comme maître de stage (formation, expérience professionnelle)
- lieu de formation du stagiaire/de la stagiaire
- informations personnelles sur le stagiaire/la stagiaire
- type de stage
- adresse de contact pour d'éventuelles questions